

Décision n°D_2024_054

RELAIS PETITE ENFANCE

ORGANISATION D'ATELIERS D'ÉVEIL MUSICAL DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DU RPE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser des séances d'éveil musical dans le cadre des interventions du Relais Petite Enfance

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis du 30 janvier 2024, relatif à la mise en œuvre de 9 séances d'éveil musical pour les enfants du RPE avec l'association « Cogite Atout », présidée par Madame Doriane LOUCHART (84 rue du vent coulis 62232 Annezin), pour un montant de 540 € TTC.

ARTICLE 2 : la dépense inhérente au montant cité en article 1er sera imputée au budget principal sur la compétence 670.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.